

Convention de Mécénat

Ville de Cannes - Dexia Crédit Local

Entre :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure, et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après désignée « la Ville de Cannes »,

d'une part,

Et:

DEXIA Crédit Local, société anonyme dont le siège social est 1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, TSA 92 202 - 92 919 LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS Nanterre B 351 804 042, représentée par Monsieur Bernard DELJARRIE, en sa qualité de Directeur de la Communication, des Relations Institutionnelles et du Mécénat, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « le Mécène »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Ville de Cannes souhaite engager un accueil de prestige dans les espaces à caractère culturel afin de promouvoir ces sites et les événements culturels qui s'y déroulent auprès d'un large public.

Dans le cadre de son mécénat, Dexia Crédit Local souhaite apporter son soutien à l'un de ces sites : le Musée de la Castre. Dans ces conditions, la Ville de Cannes et Dexia Crédit Local conviennent de l'accord de mécénat suivant :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les modalités relatives à l'accord de mécénat dont les principes sont exposés en préambule ci-dessus.

Article 2 : Obligations des parties et contreparties du mécénat

2.1. Obligations du Mécène :

Le Mécène s'engage à participer à la réalisation d'un catalogue permettant la valorisation du Musée de la Castre par le versement d'un don de 4.000 € dont les contreparties sont citées en l'article 2.2., enregistrement sur enveloppe 18854, nature 7478, fonction 322.

2.2. Obligations de la Ville de Cannes :

En contrepartie de ce Mécénat, la Ville de Cannes s'engage à :

1) L'édition d'un catalogue des « chefs-d'œuvre du Musée de la Castre », en 1.000 exemplaires (ligne de crédit 18855, nature 6236, fonction 322), à paraître au plus tard en décembre 2010, qui sera placé sous la direction éditoriale du Conservateur du Musée, Madame Frédérique CITERA-BULLOT. Les exemplaires seront destinés à la vente dans les boutiques des Musées de Cannes et à la promotion de la Ville de Cannes.

Lors de l'impression (société en marché avec la Ville de Cannes), le Mécène pourra demander pour sa propre communication un tirage supplémentaire, à ses frais, directement auprès de l'imprimeur.

2) L'impression d'une série de 10 cartes postales, en 1.000 exemplaires (soit 10.000 cartes postales), ligne de crédit 18 855, nature 6236, fonction 322, destinées à la vente dans les Musées de Cannes et à la communication du Musée de la Castre.

Un quota de 5.000 exemplaires de cartes postales sera attribué gratuitement au Mécène pour sa propre communication. Le choix des œuvres reproduites sera assuré sous la direction éditoriale du Conservateur du Musée. Les droits de reproduction des œuvres sur les cartes postales devront être obtenues par le Musée de la Castre (la Ville possédant les droits de reproduction pour les vues choisies).

Le Mécène bénéficiera de la mention de son logo sur la couverture du catalogue « chefs-d'œuvre du Musée de la Castre » et sur l'édition des séries de cartes postales.

L'ensemble des supports de communication sur lesquels le logo du Mécène figurera sera soumis au préalable à la Direction du Mécénat de Dexia Crédit Local pour « bon à tirer ».

3) L'accueil de jeunes de la Mission Locale de Cannes dans le cadre des ateliers d'arts plastiques ou de découvertes des collections qu'organise le Service des Publics des Musées de Cannes.

Ainsi, la Ville de Cannes accueillera gratuitement, pendant l'année 2009, un groupe d'une dizaine de jeunes gens de 18 à 25 ans pour une initiation à l'art. Les séances auront lieu au Musée de la Castre ou au Musée de la Mer au rythme d'une fois par mois hors vacances scolaires.

Dans le cadre de la Fondation Dexia France et en relation avec le Conseil National des Missions Locales (CNML), Dexia Crédit Local propose au Musée de la Castre de participer à l'Ecole de la Citoyenneté qu'elle a mise en place en 2003. Cette fondation a soutenu 219 projets citoyens dans toute la France depuis 2003 et a renforcé son action depuis 2005 dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Article 3 : Modalités de versement ou de réalisation de l'accord de mécénat

Le versement de Dexia Crédit Local s'effectuera au profit de la Ville de Cannes.

Le règlement de la participation consentie par le Mécène, soit 4.000 €, devra être effectué par chèque libellé à l'ordre de Trésorerie Principale adressé à l'attention du Maire de la Ville, après signature de la présente convention.

Après réception du versement du mécénat, la Ville de Cannes adressera à Dexia Crédit Local un reçu du règlement perçu établi conformément aux termes de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60 % de réduction fiscale sur les dons versés (article 6 de la loi, CGI : Article 238 bis, al 1a, 1.b ou 1.e, CGI : Article 238 bis, al 1a, 1.b ou 1.e).

Ce reçu devra être adressé à :
Dexia Crédit Local - Direction du Mécénat
1 Passerelle des Reflets
Tour Dexia la Défense 2
TSA 92202
92919 LA DEFENSE Cedex

Article 4 : Charte graphique et utilisation des logotypes

Le Mécène et la Ville de Cannes s'engagent à harmoniser leurs actions de communication autour de ce mécénat.

Pour se faire, le Mécène fera parvenir à la Ville de Cannes, sur support numérique (format à convenir), son logo et la charte graphique afférente, comportant obligatoirement une adaptation noir et blanc de celui-ci.

Le Musée de la Castre et/ou la Ville de Cannes s'engage à fournir au Mécène toutes les copies des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre du présent accord.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 6 : Clause de non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Article 7 : Arbitrage - Contentieux

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour la Société Anonyme
DEXIA Crédit Local,
Le Directeur de la Communication,
des Relations Institutionnelles et du Mécénat,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard DELJARRIE

Bernard BROCHAND